

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE
LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 21 novembre 2001 à
vingt heures

N° 01 - 06

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 13 novembre 2001 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire,

*PRESENTS (36): M. METTON, Mlle FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, MM. VIROL, GIRAULT, FLAMME, MANONVILLER, SAINTMARTIN, RYSER, Mmes BILLARD, MOLIERES, KIM, BLANCO, M. FRANCOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, MM. LAURENT, Mlle HLOTTE, CARRE, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

*REPRESENTES (6):	Mme GASTAUD	Par M. METTON Par
	Mme GIBERT Nicole	M. LAURENT Par M.
	M. HAINAUT	PAUCARD Par Mme
	Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI	GIBERT Par Mme
	Mme BERNIER	FAVRE Par M. FIET
	M. BASSINET	

* ABSENT (1): M. TRIQUET

* Assistaient également: -

Fonctionnaires:

Monsieur BIN :

Directeur Général des Services Directeur

Monsieur VIRIAT :

Général Adjoint des Services Directeur

Monsieur PEIGNAUD :

des Services Techniques Directrice des

Madame CLERC:

Ressources Humaines Directrice des

Mlle VIGNERON:

Finances

Monsieur MARET :

Responsable du Secrétariat Général

Madame CHAUVIERE :

Responsable service communication

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle MASSET est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU de la séance du 26 septembre 2001.

M. ROBINEAU précise qu'il vote contre ce compte rendu car ses propos sur les attentats aux Etats-Unis ne sont pas mentionnés.

Le Maire précise que cela sera rectifié.

Pour les mêmes motifs le groupe socialiste s'abstiendra.

Vote contre du parti communiste et abstention du parti socialiste

M. ROBINEAU s'est exprimé en ces termes lors de la séance du 26 septembre dernier: '*~Je tiens à vous faire connaître notre sentiment sur les événements qui se sont déroulés aux Etats-Unis. Les élus communistes de Montrouge s'associent pleinement au moment de recueillement que nous avons eu en début de séance de notre conseil municipal. Depuis ce mardi 11 septembre, le monde entier partage la même émotion, les mêmes inquiétudes, face à l'épouvantable tragédie qui a frappé les Etats-Unis. Comme chacune et chacun d'entre vous, comme l'ensemble de la population de notre ville, nous éprouvons stupeur, émotion et révolte face à cet acte abominable. Nous apportons notre solidarité au peuple américain, victime de ces odieux attentats. Nous condamnons sans appel le terrorisme, cette violence inqualifiable, anonyme, aveugle et dont les victimes sont tous-jours des innocents. Les auteurs, les complices, les commanditaires de l'effroyable tragédie, doivent être recherchés, châtiés et mis hors d'état de nuire. Mais si par malheur le combat contre le terrorisme devait un tant soit peu utiliser ces méthodes et frapper des innocents, le remède contre nous serait dès lors pire que le mal. Notre condamnation sans appel de ces actes barbares, notre solidarité au peuple américain ne peut se confondre avec un appel à l'union sacrée derrière une aventure guerrière que déciderait le président Bush. Or dans les heures qui viennent tout peut basculer ou bien le président Bush s'engage dans une logique de guerre, une démonstration de force au risque d'embrasement, d'attisement des haines et des violences ...*

Monsieur le Maire interrompt M. ROBINEAU car il a été décidé que dans cette assemblée les interventions devaient concerner les affaires de la commune. M. ROBINEAU peut exprimer sa compassion vis à vis du peuple américain, mais ne peut faire de cette assemblée une tribune.

01.130

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		4 - 6
FINANCES		Pages
01 129	01_ 129 Garantie d'emprunt au bénéfice de Logi-Transport : <u>modification d'une délibération antérieure</u>	
	01_ 130 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	

1.		
01.131	Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Haut <u>Mesnil Grand sud</u>	8
01.132	Modification de dotations vestimentaires attribuées à certaines <u>catégories de personnel</u>	8
01.133	Subvention de surcharge foncière au titre du dépassement de la <u>charge foncière au profit d'Immobilière 3 F</u>	8 - 9
01.134	Garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière 3 F pour la <u>construction de 34 logements dans la ZAC Messier</u>	9
01.135	Subvention exceptionnelle à la croix rouge - aide en faveur des <u>populations sinistrées par les inondations en Algérie</u>	10
01.136	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMARMONT	11 - 13
01.137	ZAC François Ory, suppression partielle	10 - 11
01.138	Création d'un emploi de manager du commerce	13
01.139	Avenant n° 2 au lot n°2 du marché de fourniture et d'installation de <u>mobilier scolaire pour l'année 2000</u>	13 - 14
01.140	Avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture et d'installation de <u>mobilier scolaire pour l'année 2001</u>	14
01.141	Avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture et d'installation de <u>mobilier scolaire pour l'année 2001</u>	14 - 15
01.142	Avenant n°1 au marché de travaux complémentaires sur le <u>marché Victor Hugo</u>	14 - 15
01.143	Délibération autorisant le Maire à signer les constats de <u>conversion en Euro des marchés publics</u>	15 - 16
01.144	Etude centre ville - mandat d'étude passé avec la SEM 92 <u>avenant n°2 à la convention de mandat</u>	16
01.145	Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du <u>Gymnase Maurice Genevoix</u>	16 - 17
01.146	Réhabilitation de la piscine - lancement d'une consultation pour le <u>marché de maîtrise d'œuvre</u>	17
01.147	Réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue - <u>passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre</u>	17 - 18
01.148	Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs <u>Maurice Arnoux - avenants aux marchés</u>	18 - 19
01.149	Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du centre de <u>loisirs Delerue - avenant n°1 au marché</u>	20
01.150	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2001 - modification du dossier de consultation des <u>entreprises</u>	20 - 21
01.151	Création du réseau d'assainissement rue Charles Floquet <u>avenant n°1 au marché passé avec la société France traY3UX</u>	21 - 22
01.152	Travaux d'entretien de la voirie années 2002-2003-2004 <u>lancement d'un appel d'offres ouvert</u>	21 - 22
01.153	Travaux d'aménagement rue Périer - avenant n°1 au marché <u>passé avec la société SNP</u>	22 - 23
01.154	Avenant n°1 au lot n°3 des marchés de travaux de réhabilitation <u>du gymnase de la piscine et du centre de loisirs M. Arnoux</u>	24
01.155	Organisation de l'enseignement public du premier degré secteurs scolaires - relance de la consultation	23-24
01.156		24- 25
ERSES		
01.156	Rapport d'activité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire	25 - 26

01.157	Rapport d'activité du syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères	26-
01.158	Syndicat des eaux d'Ile de France - modification des statuts	27
	Interventions diverses	
	Commerce dans la ZAC Messier	28
-#	Décès de M. BOUCHEROT	28
-#	Eclairage du stade municipal	28
-#	Ecole Haut-Mesnil	28
-#	Activité du dispensaire	28
-#	Schlumberger : fausse rumeur	28
-#	Négociations des 35 heures	29

.. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ..

- 1- Acceptation d'un contrat établi avec PASCAL LEGROS PRODUCTIONS concernant l'organisation d'un spectacle le mercredi 17 octobre 2001 (Les valse de Manhattan - 133 985 francs TTC)
- 2- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick Ponchelet, avocat à la cour - dossier commune de Montrouge contre SCI Marianne (9 568 francs)
- 3- Acceptation d'un contrat établi avec l'OPERA ECLATE concernant une représentation du spectacle "une Carmen arabo-andalouse" le vendredi 8 février 2002 (II 363.22 € TTC)
- 4- Restauration scolaire Rabelais - marché négocié - modifications
- 5- Maintien à domicile des personnes âgées - convention avec la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France
- (-) Acceptation d'un avenant au contrat de dépôt 1 gestion d'un distributeur de boissons chaudes passé le 22/07/99 avec la société L YOVEL.
- 7- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation le samedi 29 septembre 2001 (orchestre bal de nuit - 31 755,50 francs TTC)
- 8- Acceptation d'un contrat établi avec la société MIGAL PRODUCTIONS concernant un spectacle le 28 mars 2002 (Chanson plus Bifluore - 8 845,85 € TTC)
- 9- Acceptation d'un contrat établi avec la société Gilbert Coullier Productions concernant un spectacle le 7 novembre 2001 (Isabelle BOULAY - 179350 francs TTCO)
- 10- Création d'une régie d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge.
- 11- Acceptation d'un contrat établi avec l'association IPISITI concernant un concert de TRI Y ANN le 4 octobre 2001 (97 070 francs TTC)
- 12- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour - dossier commune de Montrouge contre Alexandre (8372 francs TTC)
- 13- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Frédéric Ancel et Dominique Couturier-Heller, avocat au conseil d'état et à la cour de cassation - dossier commune de Montrouge contre DAC (21 528 francs TTC)
- 14- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 03/07/01 - véhicule 821 AZF 92 (16 462,62 francs)

- 15- Acceptation d'un contrat établi avec l'entreprise APPELS concernant un récépissé de Frank Michael le 21 décembre 2001 (137 150 francs TTC)
- 16- Paiement des honoraires de la SCP SIBRAN-CHENNE, huissiers de justice - affaire M. MERON (4 345,97 francs TTC)
- 17- Action de la commune devant le tribunal correctionnel de Besançon confiée à Maître HALIMI - affaire M. MERON
- 18- Acceptation de l'indemnité due par le groupe ACY générali France - vandalisme école Boileau 24111/2000 (660,80 francs)
- 19- Marché négocié restauration provisoire du groupe scolaire Rabelais - modifications
- 20- Action de la commune devant le tribunal de Police d'Antony confiée à Maître HALIMI - affaire m. AKONO
- 21- Acceptation d'une convention établie avec le ministère de l'intérieur concernant un concert le vendredi 1^{er} février 2002 (5 179,73 € TTC)
- 22- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 20/04/01 concernant le véhicule immatriculé 2741 TK 92 (12500 francs)
- 23- Paiement des honoraires de la SCP BOCKST ALLER-CREMMEL. huissiers de justice - affaire M. MERON (316.51 francs TTC)
- 24- Contrat d'assurance n° 00841978 souscrit auprès de AXA NORDSTERN ART par l'intermédiaire de ACY Générali France, relatif à l'exposition MOEBIUS (2 466 francs TTC)
- 25- Déclaration d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption urbain : PARTIE~ D'IMMEUBLE: 31 avenue H. Ginoux (lots 102. 158, 3(3), 45 rue Molière, 7 rue G Bouzerait, 14 rue Périer. 4/6 rue G. Bouzerait, 12 rue Auber, 48 me Racine/11 rue Auber, 36 avenue H. Ginoux. 45 rue Molière. 124/126 rue M. Arnoux. 67 me Racine, 90 avenue de la République, 3 rue Carvès. 104 avenue H. Ginoux, 63 me Fénelon. 14 à 18 Bld du général de Gaulle, 76 avenue de la République. 77 avenue H. Ginoux, 4 rue R. Barthélémy. 7 rue G. Bouzerait, 10 rue G Dardan, 20 avenue Gambetta, 165 avenue H. Ginoux, 46 rue L. Rolland/69 avenue H. Ginoux. 81 avenue H.Ginoux. 4 me Radigucy. 87 avenue P. Brossolette. 2/4 rue R. Barthélémy. 203 avenue P. Brossolette, 2 avenue J.Jaurès, 58 rue G. Péri, 103 avenue de la République/3133 me Périer. 43 avenue P. Brossolette. 47/49 place 1.Ferry. 100 avenue de la République, 3 me V. Basch, 136 avenue de la République, 100 avenue de la République, 2/4 me R. Barthélémy. 136 avenue de la République (lots 129.249,264. 132, 169, 152, 112.245,221; 140, 194. ISO, 104,206.258.259), 1 me F. Ory, 5 rue L. Rolland, 49 rue Boileau/ 1/3 me Auber. 9 à 19 avenue du Fort. 6 me T. Gautier. 13 me Molière, 106/108 avenue de la République, 1 rue Carvès, 10 me G. Dardan. 52/54 avenue de la République. 3 rue V. Basch, 91 à 99 avenue A. Briand, 87 avenue P. Brossolette. 47 avenue de la République. 3 rue V. Basch, 39 avenue P. Brossolette. 50/52 me G. Péri, 2/4 me R. Barthélémy. 54/56 me G. Péri. 100 avenue de la République, 205 avenue P. Brossolette. 1 me F. Ory. 60 me G. Péri, 100 avenue de la République, 136 avenue de la République. 7 avenue de la Paix. 31 avenue H. Ginoux, 136 avenue de la République, 124 avenue de la République/41-43 me Périer (lots 115. 114, 113, 29), 144 avenue de la République, 82 avenue de la République, 23 me V. Hugo, 41 avenue H. Ginoux, II bis avenue Verdier, 100 avenue de la République. 106 avenue H. Ginoux, 9 à 17 avenue du Fort, 197/199 avenue P. Brossolette, 69 avenue H. Ginoux/46 rue L. Rolland. IMMIEUBLES: 12 rue de Gentilly, 29 avenue Verdier, 46 bis me M. Arnoux, 46 me M. Arnoux, 8 me Couprie, 32 bis me Boileau/5 me La Bruyère, 22 me L. Rolland, 121/123 avenue A. Briand, 98 bis avenue de la République, 160/162 avenue de la République, 22 me Chopin, 58 me G. Péri, 25 me C. Pelletan, 28 rue V. Hugo, 88 avenue A. Briand, 116/118 avenue H. Ginoux. 18/20 rue Molière, 59 place 1. Ferry. 14 rue du Poitou, 20 rue M. Berthelot, 18 villa Prévost. 85 me Racine. 7 me Fénelon. 56 à 62 me M. Arnoux/I à 5 avenue de la Paix, 115/117 avenue Verdier. 12 me Couprie, 14 avenue L. Gambetta, 9 villa Léger, 44 me V. Hugo. 16 me Couprie. 12 me Pascal, 8-10 me Périer/63-65 me V. Hugo. 48 me Boileau.

- 26- Acceptation de l'indemnité due par EUROMANS, société d'assurance - accident du 25/07/2000 (6 249 francs)
- 27 - Défense de la commune devant le tribunal administratif de Paris - affaire Mme TURBEZ
- 28- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PPONCHELET, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge contre Rosenblat (7 176 francs TTC)
- 29- Acceptation de l'indemnité due par GROUPAMA d'OC assurance - accident du 01/11/2000 (38 106,97 francs)
- 30- Acceptation de l'indemnité due par la société STIP - accident du 28/12/2000 (830 francs)
- 31- Acceptation de l'avenant n05 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passé avec la SMACL
- 32- Constitution de partie civile devant le tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dégradation grave d'un bien appartenant à autrui - effraction du 10/08/01 - audience du 11/01/02
- 33- Acceptation d'un contrat avec ORT pour l'utilisation des banques de données et services d'information de JURIFRANCE (8 800 francs HT)
- 34- Acceptation de l'avenant n° 1 au contrat tous risques expositions n0841 691 passé avec AXA NORD STERN ART par l'intermédiaire de Collectivités Conseils. société de c01111ages d'assurances, relatif au 46^{me} salon d'art contemporain de Montrouge et aux expositions au Portugal et en Espagne.

II.<FINANCESI

1 - Garantie d'emprunt au bénéfice de Logi-Transport : modification d'une délibération antérieure

Le Maire rapporte que dans sa séance du 22 décembre 1999, le Conseil Municipal a accordé une garantie à la S.A. d'HLM LOGIS TRANSPORTS pour trois prêts:

- un prêt foncier de 762 245,09 €(5 000 000 Francs) pour l'acquisition d'un terrain un prêt de 3 506 327,40 € (23 000 000 Francs) pour financer la construction de 43 logements PLA PLUS (prêt locatif à usage social)
- un prêt de 228 673,53 €(1 500 000 Francs) pour financer la construction de 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),

Soit un montant total de 4 497 246 €(29,5 millions de francs), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement d'un programme de 51 logements locatifs sociaux dans la ZAC François Ory.

Cette délibération comporte un article 5 stipulant que, «en contrepartie de sa garantie, la Ville se verra réserver un contingent de 20% des logements construits, soit 10 logements».

Par un courrier en date du 1er octobre 2001, la Caisse des Dépôts informe la Commune que cette formulation ne convient pas, car elle a pour effet de limiter la garantie communale. Cet organisme, soumis à la réglementation stricte des fonds d'épargne, n'accepte de prendre en compte les délibérations de garantie que si les conditions de mise en jeu qui y figurent concernent exclusivement le garant et l'établissement prêteur.

De plus, la signature des contrats de prêts n'étant pas intervenue avant le 1^{er} juillet 2000 date à laquelle le taux du livret A a été révisé à la hausse et d'autres mesures relatives à ces prêts modifiées, leurs caractéristiques financières sont partiellement modifiées comme suit :

- prêt PLUS Foncier pour l'acquisition du terrain d'un montant de 762 245,09 E.
Taux d'intérêt actuariel annuel: 4,20% révisable livret A au lieu de 3,45% Durée de la période d'amortissement: 50 ans
Taux annuel de progressivité: 0% à 0,5% révisable livret A au lieu de 0% Durée de préfinancement : 3 à 24 mois au lieu de 18 mois
- prêt PLUS pour la construction des logements P.L.A. P.L.U.S d'un montant de 3 506327,40 €
Taux d'intérêt actuariel annuel: 4,20% révisable livret A au lieu de 3,45% Durée de la période d'amortissement: 35 ans au lieu de 32 ans
Taux annuel de progressivité: 0% à 0,5% révisable livret A au lieu de 0% Durée de préfinancement : 3 à 24 mois au lieu de 18 mois
- prêt PLAI pour la construction des logements *PLA.I* d'un montant de 228673,53 €
Taux d'intérêt actuariel annuel: 3,70% révisable livret A au lieu de 3,05% Durée de la période d'amortissement: 35 ans au lieu de 32 ans
Taux annuel de progressivité: 0% à 0,5% révisable livret A au lieu de 0% Durée de préfinancement : 3 à 24 mois au lieu de 18 mois

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération correspondante en tenant compte de ces observations, d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention spécifique établie entre les deux parties, à la date du 30 mars 2000, compte tenu de ces modifications et par laquelle l'emprunteur s'engage à louer 20 % des logements construits à des candidats présentés par la Ville.

Unanimité

2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à mettre en non-valeur afin d'en décharger le comptable.

Ces recettes mises en recouvrement depuis 1995 forment un total de 29 696,09 F., et se décomposent, pour l'essentiel, comme suit :

- Droits de voirie (2 redevables)	212,60 F
- Enlèvements de déchets et redevance occupation du domaine public (7 redevables) -	16762,67 F
Loyers (1 redevable)	3475,09 F
-Recouvrements de soins et aides ménagères (CMS) (5 redevables)	344,63 F
- Participations familiales crèches (1 redevable)	553,00 F
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (5 redevables)	1 607,10 F
- Divers (retour chèques, contentieux, liquidations judiciaires ..)	5 741,00 F

Unanimité

3 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Haut-Mesnil Grand Sud

M. Flamme rapporte que comme tous les ans, une retraite aux flambeaux doit avoir lieu dans le cadre des manifestations du Téléthon 2001. Cette opération se déroulera cette année le vendredi 7 décembre, et sera prise en charge par l'association Haut-Mesnil Grand Sud.

Considérant le caractère humanitaire de cette action, il est proposé de marquer le soutien de la commune en attribuant une subvention exceptionnelle correspondant aux frais d'achat des lampions et bougies nécessaires à cette manifestation, soit 1 845,00 Francs.

Unanimité

4 - Modification de dotations vestimentaire attribuées à certaines catégories de personnel

Mme GIBERT expose que les agents de salubrité (éboueurs) et les agents d'entretien de la voie publique (balayeurs) bénéficient, par délibération en date du 25 juin 1991, d'un parka de signalisation tous les 2 ans et d'une veste de cuir tous les 5 ans. Les ouvriers d'entretien de la voie publique (paveurs) quant à eux sont dotés uniquement du vêtement de cuir tous les 5 ans.

Ces personnels travaillant aux intempéries se sont plaints, à plusieurs reprises, du manque d'imperméabilité des parkas après quelques lavages. Pour résoudre ce problème, il existe maintenant une fibre appelée « Gare-TEX » qui garantit l'imperméabilité totale au vent et à la pluie pendant environ 4 ans. Le coût de ce vêtement, soumis à des règles de fabrication très strictes, est beaucoup plus élevé que l'article acheté ces dernières années dans la gamme immédiatement inférieure, soit 1579,82 francs (240,84€) contre 745,20 francs (113,61 €).

Afin de respecter les règles de sécurité et d'assurer aux agents un confort optimal sans pour autant alourdir le budget communal, il convient d'allonger à 3 ans la périodicité d'attribution de ces parkas de signalisation et de supprimer la dotation du vêtement de cuir. Ce vêtement, ne répondant pas aux normes de sécurité des agents travaillant sur la voie publique

Il est proposé, de modifier la dotation vestimentaire des catégories de personnels suivantes: Agents de Salubrité (éboueurs) - Agents d'entretien de la voir publique (balayeurs) - Ouvriers d'entretien de la voie publique (paveurs) et de leur attribuer à compter de J'année 2002 un parka de signalisation tous les 3 ans et de supprimer leur dotation "cuir" qui ne correspond plus aux besoins du service.

Unanimité

5 - Subvention de surcharge foncière au titre du dépassement de la charge foncière au profit d'Immobilier 3F

Le Maire expose que la Société Anonyme d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F envisage de réaliser un programme de 34 logements locatifs sociaux dans le périmètre de la ZAC Messier, lot B2.

Ce type d'opération bénéficie d'aides étatique, régionale et départementale parmi lesquelles des subventions pour dépassement de la charge foncière de référence.

En vertu de la réglementation en vigueur en matière de subvention de surcharge foncière, l'obtention d'une subvention de l'Etat est soumise à celle d'une subvention communale à hauteur de 20% du montant du dépassement de la charge foncière de référence et celle du Département à une subvention communale à hauteur de 10% de ce même montant.

C'est pourquoi la S.A d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F a sollicité dans une lettre du 4 octobre 2001 une subvention communale de 911 917 Francs équivalent à 20% de la surcharge foncière générée par l'opération.

Le total des subventions pour surcharge foncières s'élèverait à 3 647 669 F représentant ainsi 13,19 % du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 27655 640 Francs (4216075, 14 €). Avec 1 367 876 F. accordés par l'Etat soit 30% de la surcharge, 1 367 876 F. par le département soit 30% et 911 917 F par la commune soit 20%. L'opération est par ailleurs financée principalement par un prêt locatif à usage social (P.L.U.S) et un prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de contribuer à l'effort de construction de ces 34 logements, il est proposé d'attribuer cette subvention de 911 917 Francs (139 020,85 €) à la S.A d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F.

Unanimité

6 - Garantie d'emprunt au bénéfice d' Immobilière 3F pour la construction de 34 logements dans la ZAC Messier

Le Maire rapporte que par un courrier en date du 25 octobre 2001, la S.A. Immobilière 3F, sollicite la garantie de la Ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts destinés à financer la construction de 34 logements locatifs sociaux dans la ZAC Messier, soit:

- deux emprunts en prêt locatif à usage social (P.L.U.S) pour un montant total de 18 300 000 F. Dont un prêt destiné à l'acquisition du terrain, d'un montant de 5 200 000 francs (792 734,89 €) et un destiné à la construction de 32 logements, d'un montant de 13 100 000 francs (1 997 082,13 €)
- deux emprunts en prêt locatif aidé insertion (P.L.A.I.) pour deux logements pour un montant total de 705 000 F. Dont un prêt destiné à l'acquisition du terrain, d'un montant de 275000 francs (41 923,48 €) et un destiné à la construction de 2 logements, d'un montant de 430 000 francs (65 553,08 €)

Pour ces quatre emprunts, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, période de préfinancement comprise.

Considérant l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la garantie communale à ces quatre emprunts, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la Ville de Montrouge (soit 7 logements).

Unanimité

7 - Subvention exceptionnelle à la croix rouge - aide en faveur des populations sinistrées par les inondations en Algérie

Le Maire expose que devant la gravité de la situation et l'urgence des besoins en Algérie, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 francs à ce pays sous couvert de la CroIX rouge.

Mme GALATEAU trouve que l'attribution de cette subvention ne relève pas directement de l'intérêt des montrougiens et votera donc contre, elle ajoute que 140 000 000 € ont été versés par la communauté européenne.

Adoptée à la majorité

8 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMARMONT

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de redynamisation du commerce du centre-ville de Montrouge, un programme immobilier constitué de logements, de commerces et d'un parking public est en cours de réalisation à l'angle de l'avenue Verdier et de l'avenue de la République.

Par délibération du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de soixante douze places de parkings. En parallèle, la SEMARMONT va acquérir en l'état futur d'achèvement les locaux commerciaux situés en pied d'immeuble.

Ces locaux commerciaux seront gardés en patrimoine par la SEMARMONT et non pas revendus, de manière à maîtriser les conditions de leur location en les adaptant aux orientations du programme de revitalisation commerciale.

Un crédit de 4 300 000 francs sur 15 ans, soumis à une garantie communale à hauteur de 80% du capital, doit être contracté par la SEMARMONT pour assurer le financement de ces locaux.

Il est demandé de lui accorder le bénéfice de la garantie communale.

Unanimité

In. URBANISME

1 - ZAC François Ory - suppression partielle

Le Maire rapporte que le programme prévisionnel de la ZAC a été ventilé en deux secteurs différenciés: zone Nord (zone ZA) et zone Sud (zone ZB). Les règles d'urbanisme applicables à ces zones sont définies spécifiquement dans le Règlement d'aménagement de zone (RAZ).

La convention d'aménagement qui porte sur la zone Nord de la ZAC, a été signée le 15 mars 1999.

Aujourd'hui, la zone Nord est quasiment achevée: Le programme de bureau/activité qui accueille les laboratoires PFIZER et l'immeuble d'habitation en accession à la propriété sont déjà livrés. L'immeuble de Logis Transports en locatif social est en fin de chantier. Un permis de construire a été délivré pour l'hôtel d'activité, dont le maître d'ouvrage est la Ville.

La zone Sud est principalement occupée par un garage concessionnaire Renault (SPRA) sur un terrain (E n099 et 42) d'une superficie de 3733 m². Le bâtiment qui accueille l'entreprise est en bon état. Le reste de la zone correspond à une parcelle (E n° 41) de 415 m² dont la Ville a fait l'acquisition afin de réaliser un aménagement de voirie au niveau de l'angle de la rue Danton.

Compte tenu de l'importance des parcelles E n099 et 42 et du bon fonctionnement de l'entreprise existante, la mutation du secteur Sud ne semble plus nécessaire et son maintien en ZAC n'a plus lieu d'être.

Aussi, il est demandé d'approuver la suppression partielle de la ZAC F. ORY avec la suppression de la zone Sud. Le nouveau périmètre de la ZAC correspond alors à la zone Nord. Le dossier de création reste valable pour ce secteur.

Unanimité

11U. RESSOURCES HUMAINES 1

I - Création d'un emploi de manager du commerce

Mme GIBERT rappelle que depuis l'année 2000, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la Ville de Montrouge a entrepris la mise en œuvre de plusieurs programmes intéressant en particulier le centre ville: réhabilitation avec mise aux normes de ses halles et marchés, la promotion par des actions de communication publicitaire et d'animation commerciale de l'activité du commerce, le recrutement d'un manager du commerce, ...

Pour la réalisation de ces programmes deux conventions de partenariat ont été signées avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris et par délibération du 20.12.2000, le Maire a été autorisé à solliciter des subventions auprès du FISAC.

Il s'agit maintenant de créer l'emploi de chargé de mission dénommé "Manager du commerce" qui a pour objectif principal la mise en place d'une stratégie de dynamisation du commerce s'appuyant sur une gestion concertée entre les différents acteurs locaux afin de favoriser: le développement et l'attractivité du site, un fonctionnement efficace au jour le jour du site et la promotion et l'animation du commerce.

Les principales missions du futur manager s'articuleront principalement autour des axes suivants:

la mobilisation des acteurs économiques,
la mise en place d'un réseau avec les partenaires externes (institutionnels, grandes enseignes, transports) en vue de créer un interface efficace avec les commerçants de la Ville,
la mise en place d'une stratégie de communication sur la base des décisions du groupe de pilotage afin de valoriser le commerce auprès de ses habitants, ainsi qu'auprès des investisseurs et nouveaux commerçants potentiels,
l'établissement d'un calendrier des animations et création d'une grille d'évaluation des principaux indicateurs (propreté, sécurité, circulation, stationnement, fleurissement) en concertation avec les services de la Ville.
la veille du commerce (évolution de la zone de chalandise, loyers commerciaux ...),
l'établissement d'un programme de formation et de conseil en partenariat avec les chambres consulaires et présentation d'offre de nouveaux services.

Le futur manager devra en outre s'assurer de la mobilisation des commerçants autour de projets fédérateurs et être un soutien technique et logistique auprès de l'association des commerçants.

L'exercice de ces différentes missions qui seront confiées au manager nécessite le concours d'une personne ayant une formation, une grande expérience et une qualification professionnelle reconnue :

- dans la pratique des techniques de communication et de la connaissance pratique de l'événementiel et du marketing opérationnel,
- dans la connaissance des mondes du commerce, de l'entreprise et des collectivités locales.

Le candidat qui occupera ce poste sera recruté par voie de contrat conclu pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelé par reconduction expresse. Sa rémunération sera celle afférente à un cadre A de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 588, majoré 495 correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade. Le salaire net mensuel sera de 13.000 F (1.981,84 €).

M. VINCENT préfère le nom de gestionnaire à celui de manager, il estime que cet agent sera un permanent auprès de l'association des commerçants de la ville, payé par la ville. Il souhaite que les missions de cet agent soient élargies à des activités propres à la ville. Il pense que les missions et les compétences exigées sont très pointues et qu'il y aura peu de candidats.

Le Maire précise qu'il n'est pas question de payer un permanent à l'association des commerçants et que le manager aura simplement des relations avec elle. De plus, le manager aura bien des activités propres à la ville comme cela est mentionné dans le rapport : veille du commerce, mise en place du programme de formation ...

M. FRANCOIS fait remarquer que la ville ne peut se désintéresser de son commerce et expose un certain nombre d'actions menées par la ville et que le manager devra coordonner et contrôler : placer le bon commerçant au bon endroit, faire appliquer la charte esthétique élaborée avec le conseil de l'urbanisme des Hauts-de-Seine, le règlement de publicité ...

Mme GALA TEAU apporte son soutien à la création d'un poste de manager.

M. VINCENT précise que son groupe n'est pas opposé au soutien du commerce et qu'il est conscient de la nécessité d'intervenir. Il s'interroge simplement sur la définition du poste, son groupe s'abstiendra mais n'est pas contre.

Mlle BORDAS précise qu'elle vote pour mais n'est pas convaincue.

Abstention des groupes socialiste et communiste

IV. MARCHES & TRAVAUX ..

1 - Avenant n02 au lot 2 du marché de fourniture et d'installation de mobilier scolaire pour l'année 2000

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers scolaires sous forme de deux lots séparés.

Le lot n02 - Mobilier en bois et autres matériaux de ce marché a donc été notifié le 11 octobre 2000 à la société RONÉO pour un montant de 140 618,41 francs.

Un avenant modifiant le cahier des charges a été signé le 11 janvier 2000 portant le montant total du marché à la somme de 150577,89 francs TTC (22 955,45 €)

Toutefois, il est apparu que certains produits proposés dans le catalogue du prestataire retenu n'étaient pas en harmonie avec le matériel en place acheté chez un autre fournisseur. Il en ressort une moins value de 3 900,4 francs TTC ce qui ramène le marché à la somme de 146677,55 francs TTC (22 360,85 €)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n02 au lot n02 à passer avec la société RONÉO, titulaire du marché initial afin de prendre en compte les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité

2 - Avenant n^o1 au lot 1 du marché de fourniture et d'installation de mobilier scolaire pour l'année 2001

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers scolaires sous forme de marché à bon de commandes.

2 Lots étaient prévus :

Le lot n° 1 - Mobilier exclusivement en bois

Le lot n02 - Mobilier en bois et autres matériaux

Le lot n^o1 a été notifié le 30 juillet 2001 à la société HABA. Le montant minimum pour ce lot était de 200 000 francs TTC, le montant maximum de 400 000 francs TTC

74 références de produits étaient inscrites dans le bordereau des prix unitaires. Cependant, il apparaît nécessaire de rajouter à ce catalogue une table de dimension 160 x 80 et un banc podium L 78 x H 80 x P 45.

Par ailleurs, il convient de ramener le montant minimum pour ce lot à la somme de 100 000 francs TTC (15 244,90 €). En effet, il ressort que les demandes de mobilier en bois sont beaucoup moins importantes et que les enseignants préfèrent du mobilier mélangeant une structure en bois avec des piétements en époxy et en couleur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 1 à passer avec la société HABA, titulaire du marché initial afin de prendre en compte les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité

3 - Avenant n°1 au lot 2 du marché de fourniture et d'installation de mobilier scolaire pour l'année 2001

M. le Maire expose que dans le cadre de ce même marché, le lot n°2 - Mobilier en bois et autres matériaux a été notifié le 26 juillet 2001 à la société RONÉO.

Au terme d'un acte authentique reçu devant notaire le 29 août 2001, la société RONÉO a cédé à la société BR11f le fonds de commerce, de fabrication, de livraison et d'installation de mobiliers et matériel de collectivités.

Conformément au code des marchés publics, un avenant est obligatoire en cas de changement de personnalité juridique d'un titulaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°2 à passer avec la société RONÉO, titulaire du marché initial afin de prendre en compte les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

Unanimité

4 - Avenant n°1 au marché de travaux complémentaires sur le marché Victor Hugo

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour des Travaux complémentaires sur le marché Victor Hugo.

Le lot unique Faux plafonds a été attribué le 26 février 2001 par la Commission d'appel d'offres à la société AUGAGNEUR pour un montant de 412 850,83 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire de porter les délais d'exécution de 4 à 12 semaines.

En effet, dans l'article 3 de l'acte d'engagement, il était stipulé que les travaux devaient être exécutés dans un délai de 4 semaines or l'ordre de service de commencement des travaux fixait un délai de 12 semaines en contradiction avec le document précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° **1** au marché passé avec la société AUGAGNEUR et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 - Délibération autorisant le Maire à signer les constats de conversion en Euros des marchés publics

Le Maire expose qu'à quelques mois du basculement définitif à l'euro, il convient de mettre en place des constats de conversion pour l'ensemble des marchés et des contrats qui ne seront pas soldés avant la fin de l'année soit parce qu'ils ne seront pas entièrement exécutés soit parce qu'ils donneront lieu à des paiements en 2002 soit parce qu'ils s'étalent sur plusieurs années.

L'introduction de la nouvelle monnaie ne modifie pas les contrats existants ; à partir du 1^{er} janvier 2002, les contrats conclus en francs seront considérés, au plan juridique, comme ayant été conclu en euros et toutes les dispositions contractuelles resteront en vigueur.

Le constat de conversion est un accord écrit par lequel, au cours de la période transitoire (avant le 1^{er} janvier 2002), les parties à un marché public ou à un contrat conviennent pour en faciliter l'exécution à partir du 1^{er} janvier 2002, de remplacer tous les montants figurant en francs par des montants en euros en retenant pour les résultats de ces conversions un nombre de décimales contractuellement arrêté, afin d'éviter au maximum les écarts.

Les constats de conversion s'avèrent indispensables dans les cas de marché complexe comportant plusieurs prix et notamment des prix unitaires de faible montant, donnant lieu à des paiements successifs ou prévoyant des révisions de prix.

A cet effet, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recensement des contrats et des marchés qui nécessiteraient le recours à des constats de conversion, à la discussion et à la conclusion de ces constats.

Mme LASSERRE demande quelle est la nécessité de ces constats de conversion puisque des textes prévoient l'arrondi à deux décimales.

Le Maire précise que pour les marchés comprenant plusieurs montants et notamment des prix unitaires, les arrondis à deux chiffres après la virgule peuvent être pénalisants, les prix

unitaires sont convertis avec cinq décimales et on arrondit simplement le total à deux décimales.

Unanimité

6 - Etude Centre Ville - Mandat d'étude passé avec la SEM 92 - avenant n02 à la convention de mandat

M. GIRAULT rappelle que par une délibération en date du 28 septembre 1998, la ville a confié à la SEM 92 la réalisation des études du centre ville consistant en l'aménagement du quartier situé autour de la mairie avec la transformation de l'actuel Centre administratif en Centre culturel et de congrès, la construction d'un Centre administratif et la réorganisation de la mairie actuelle.

Puis le 29 mars 2000, lui a confié une seconde étape, qui concernait la programmation des ouvrages et la constitution des dossiers de contrat régional et départemental, pour une durée de 12 mois. Il a été ajouté au programme de cette seconde étape, l'étude de la restructuration de la bibliothèque.

Il est proposé de compléter le programme par:
une campagne de reconnaissance géotechnique pour le centre administratif et le centre culturel;
une étude de conception générale paysagère de la partie Nord - Est du périmètre d'étude, afin de mettre en valeur les rues Rabelais et Champeaud;
une étude pour la définition des caractéristiques acoustiques du futur centre culturel.

Ce qui nécessite de prolonger la durée de la convention de 12 mois.

M. VINCENT précise que s'étant abstenu lors du lancement de cette procédure il fera de même pour cet avenant.

M. ROBINEAU exprime la même motivation.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

7 - Avenant n01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Maurice Genevoix

M. GIRAULT expose que les travaux d'extension du Gymnase Maurice Genevoix sont en cours d'exécution, Monsieur Philippe Goudenege, Architecte D.P.L.G. a été désigné comme maître d'œuvre, dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était de 370 260 francs hors taxes, montant calculé sur la base d'une enveloppe financière des travaux de 2 780 000 francs hors taxe.

Or il a été décidé de réaliser la tranche conditionnelle, pour un montant de 240 900 francs hors taxe, en vue de créer un accès indépendant à la salle de gymnastique, avec modification du cloisonnement intérieur.

Il est donc nécessaire de prévoir une rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant forfaitaire de 7 500 euros hors taxe, soit 8 970 euros toutes taxes comprises, (58 839, 34 francs toutes taxes comprises).

Unanimité

8 - Réhabilitation de la piscine - lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite procéder prochainement à la réhabilitation de la piscine. Les travaux seront exécutés par phases, réparties sur deux ou trois ans.

Une première estimation porte le montant des travaux à environ] 830 000 euros toutes taxes comprises (12004013,10 francs TTC)

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 74 du Code des marchés Publics. La maîtrise d'œuvre concernera uniquement la réhabilitation d'un bâtiment existant et il ne sera confié aucune mission de conception au titulaire, il n'est donc pas nécessaire de recourir à un concours. Le marché de Maîtrise d'œuvre sera attribué, par l'assemblée délibérante, après avis d'un *jury* composé conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Unanimité

9 - Réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue - Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT expose : Les travaux de réhabilitation extérieure du centre de loisirs Delerue sont en cours de réalisation. Les sociétés groupées solidaire SARL "Atelier 3 BabinRenaud Architectes" et SARL "Sibat Bureau d'Etudes" ont été désignées après consultation sous forme de marché négocié, pour en assurer la Maîtrise d'œuvre. Le montant de la mission s'élève à 363 000 francs hors taxe (55 338,99 €).

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu souhaitable de réaliser l'aménagement intérieur de ce bâtiment, ce qui n'était pas prévu initialement.

Il est donc proposé, afin d'assurer une cohérence architecturale, de confier la maîtrise d'œuvre aux sociétés ayant assurées la réhabilitation extérieure du centre de loisirs Delerue. Dans ce cas, en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre peut être attribué sans mise en concurrence, à la personne qui a été titulaire du marché initial.

Unanimité

10 - Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs Maurice Arnoux avenants aux marchés

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de démontage remontage de modules en bois au centre de loisirs Maurice Arnoux.

Le montant total des marchés concernant les 8 lots s'élève à 3 440 668,88 francs hors taxe.(524 526,69 €)

Au cours de l'avancement du chantier il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial concernant les lots suivants.

Lot n02 "système constructif modulaire"

Il est apparu nécessaire :
de remplacer le vitrage de deux portes et de la baie fixe du patio, suite à un acte de vandalisme le 20 mars 2001;
de mettre en place des châteaux et descentes d'eaux pluviales, pour récupérer les eaux pluviales de toiture;
de remplacer 3 baies du patio en mauvais état.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 1 156 520,00 francs hors taxe sera porté à la somme de 1 300635,40 francs hors taxe,(198280,59 €)

Le montant total de l'avenant représente 12,46% du montant du marché initial.

Lot n03 "cloisons doublages - plafonds suspendus - menuiseries intérieures"

Nécessité de :
dépose de panneaux de BA 13 carrelés et mise en place de plaques neuves (en effet suite au décollage du carrelage, certains panneaux ont été abîmés, il a fallu les remplacer); fourniture et pose de chevrons pour fixation des bâtis de porte de circulation sur ossature périphérique, pour des raisons techniques.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 635 341,00 francs hors taxe sera porté à la somme de 652 953,80 francs hors taxe, (99 542,17 €)

Le montant total de l'avenant représente 2,8 % du montant du marché initial.

De plus la société EGS a cessé ses activités depuis le 15 novembre 2001 et les a cédé à la société BATIPROPRE créée le 21 septembre 2001.

Il convient donc de passer cet avenant avec la Société Batipropre au lieu et place de la société E.G.S.

Lot n06 "électricité"

Il est apparu nécessaire de :
profiter de la tranchée réalisée pour les réseaux d'eau et d'assainissement, pour procéder à l'enfouissement des réseaux téléphonique et informatique, entre les bureaux du service jeunesse et sport et les modules Arnoux;
mettre en place d'une extraction dans les locaux humides, non prévu au marché initial.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 237 270,88 francs hors taxe sera porté à la somme de 263 229,18 francs hors taxe, (40 129,03 €)

Le montant total de l'avenant représente 10,09 % du montant du marché initial

lot n08 "VRD"

Il est apparu nécessaire de réaliser d'un drainage pour les eaux pluviales

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 286 479 francs hors taxe sera porté à la somme de 354 774,00 francs hors taxe, (54 084, 95 €)

Le montant total de l'avenant représente 23,8 % du montant du marché initial

La commission d'appel d'offres a examiné ces propositions d'avenants et a émis des avis favorables en séance du 12 novembre 2001, conformément au Code des Marchés Publics.

Le montant des avenants (y compris l'avenant concernant le lot nO 1 pour la société CARDEM, passé au Conseil Municipal du 11 avril 2001, pour un montant de 84 252 francs hors taxe) s'élève à la somme de 340233,50 francs hors taxe.(51 868,26 €)

Ainsi le montant total des marchés sera porté à la somme de 3 780 902,38 francs hors taxe. (576 394,85 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants présentés, d'autoriser le Maire à signer ceux-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

II - Restructuration du groupe scolaire Rabelais et du centre de Loisirs Delerue avenant n°1 au marché

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue.

Le marché a été attribué en entreprise générale, à la Société Générale des Entreprise Quillery Ile de France, pour un montant de 10 980 000 francs hors taxe, soit 13 132080 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu judicieux de prévoir le ravalement des parties en étages des façades arrières de l'école primaire, au droit de l'ancien réfectoire (zone patio)

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 222915,60 francs hors taxe, soit 266 607,06 francs toutes taxes comprises (40 643,98 €)

Ainsi le montant du marché sera porté à la somme de II 202 915,60 francs hors taxe (1 707873,47 €), soit 13 398687,06 francs toutes taxes comprises (2042616,67 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant na 1 au marché passé avec la Société Générale des Entreprise Quillery Ile de France pour le montant ci-indiqué et de l'autoriser à signer cet avenant.

M. FLET demande pourquoi l'architecte n'a pas prévu ces travaux dans le marché initial. Le Maire précise que l'état de ces murs à ravalement n'était pas visible avant la destruction du toit du réfectoire, puisque situés au-dessus de ce dernier. De plus, ces murs seront visibles de l'intérieur du patio (toiture en matériaux translucides).

Unanimité

12 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2001 modification du dossier de consultation des entreprises

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 22 mai 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 2 lots séparés pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2001, concernant les rues Racine, Carvès et avenue de la Marne.

Après le passage des inspections télévisées dans les canalisations, il est proposé de modifier légèrement les prestations à réaliser, ainsi que la décomposition par lots.

Le montant total sera inférieur au montant initialement prévu, qui était de 1 461 113,61 € toutes taxes comprises (9 584 277 francs)

Après intégration des nouvelles données, le marché est découpé en 4 lots et l'estimation est la suivante :

lot n° 1 travaux neufs	235 282,52 euros hors taxe (1 543 352,16 francs)
collecteur rue Racine site nO 1	74272,26 euros hors taxe
collecteur rue Racine site n02	44476,75 euros hors taxe
collecteur rue Racine site n03	116533,51 euros hors taxe
lot n°2 - travaux de réhabilitation	204018,25 euros hors taxe (1 338271,99 francs) 79
collecteur rue Racine site na 1	635,58 euros hors taxe
collecteur rue Racine site n02	46 553,68 euros hors taxe
collecteur rue racine site n°3	77828,99 euros hors taxe
lot n03 travaux neuf rue Carvès	226559,75 euros hors taxe (1 486 134,94 francs)
lot n04 travaux de réhabilitation	441 600,47 euros hors taxe (2 896 709,19 francs)
collecteur avenue de la marne site nO] 330]	99,98 euros hors taxe
collecteur avenue de la marne site n02	111 400,49 euros hors taxe

Au total sur les 4 lots le montant du marché est estimé à la somme de 1 107 460,99 € hors taxe, soit 1 324 523,34 € toutes taxes comprise (8 688 303,57 francs toutes taxes comprises)

Il est proposé d'approuver le nouveau dossier d'appel d'offres, la nouvelle répartition par lots correspondante, ainsi que la nouvelle estimation.

M. VNCENT demande pourquoi le marché a été redécoupé en quatre lots.

M. P AUCARD précise que c'est pour distinguer les travaux neufs de ceux de réhabilitation, afin d'avoir un cahier des charges plus précis.

Unanimité

13 - Création du réseau d'assainissement rue Charles Floquet - avenant n°1 au marché passé avec la société France Travaux

M. PAUCARD rapporte que par délibération en date du 17 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lot unique, concernant la création du réseau d'assainissement rue Charles Floquet.

Le marché a été attribué à l'entreprise France Travaux S.A., pour un montant de 755 338 francs hors taxe, soit 903 384,25 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial. Ainsi un certain nombre de branchements particuliers n'ont pas été réalisés.

Il en résulte au total une moins-value de 112 198,00 francs hors taxes (17 104,47 €)

Le montant du marché initial sera ramené à la somme de 643 140 francs hors taxes, soit 769 195,44 francs toutes taxes comprises (117 263,09 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise France Travaux S.A., titulaire du marché initial, afin d'intégrer les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT demande pourquoi certains branchements n'ont pas été effectués.

M. PAUCARD répond qu'il s'agissait de prévisions et qu'après ouverture du réseau il s'est avéré que certains branchements n'étaient pas nécessaires.

Unanimité

14 - Travaux d'entretien de la voirie années 2002 - 2003 - 2004 - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD expose que le marché d'entretien des voies communales attribué, par appel d'offres restreint, au Groupement d'Entreprises S.P.A.PA. (Société de Pavage et des Asphaltes de Paris) - S.C.R. Seine - Société Ehrmann, arrivera à expiration le 31 décembre 2001

En vue de la conclusion d'un nouveau marché pour 2002, reconductible en 2003 et 2004, un dossier de consultation a été établi par les services techniques. Ce marché sera passé sous forme de marché à bon de commande avec :

- montant minimum annuel 350000 euros toutes taxes comprises (2 295 849,50 F)
- montant maximum annuel 1 400 000 euros toutes taxes comprises (9 183 398,00 F)

Selon les termes de ce dossier, le titulaire sera chargé d'effectuer: - les travaux de réhabilitation

- les travaux urgents de sécurité ou de déneigement
- l'entretien ou la réfection des profils en long et en travers des chaussées
- des petits travaux de réhabilitation ou de mise en conformité du réseau d'assainissement

L'entreprise prendra en charge la fourniture et l'emploi des matériaux, ainsi que toute main d'œuvre et transports nécessaires. Elle assurera également à ses frais, le déchargement et le transport aux endroits désignés des matériaux fournis par l'administration, destinés à être employés ou stockés.

En outre, elle mettra à disposition de l'administration les moyens de transport nécessaires, le personnel, les engins destinés à la traction des rouleaux, tonnes d'arrosage, balayeuses etc ... et assurera l'astreinte éventuelle d'une équipe d'intervention pour les travaux de sécurité, les nuits de service, les jours et nuits des samedis, dimanches et jours fériés ou chômés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier, établi par les Services Techniques Municipaux, relatif au marché de travaux d'entretien de la voirie pour les années 2002, 2003 et 2004 et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, de relancer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et de signer ce marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

15 - Travaux d'aménagement de voirie rue Périer - avenant n^o1 au marché passé avec la société SNP

M, P AUCARD rappelle que le Conseil municipal en date du 11 avril 2001 a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux d'aménagement de la rue Périer (tronçon compris entre l'avenue de la République et la rue de Saisset)

Le marché passé en lot unique a été attribué à la société S.N.P. pour un montant de 165444,50 francs hors taxe, soit 1 393 871,62 francs toutes taxes comprises,

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu judicieux de prévoir des modifications par rapport au marché initial à savoir:

modification des travaux prévus initialement au droit des entrées charretières des bâtiments n030 et 32, à la demande des propriétaires, pour un montant en plus value de 10 725,50 francs hors taxe

réalisation de revêtement en asphalte rouge et asphalte rouge quadrillé au droit des entrées charretières du bâtiment n039, pour un montant en plus value de 11 915,50 francs hors taxe

les riverains ayant refusé l'installation de câble sur leur façade, il est proposé de réaliser une traversée de chaussée pour réaliser le réseau d'éclairage, sans incidence sur les façades; pour un montant en plus value de 3 848,00 francs hors taxe

une partie du mobilier urbain ne sera pas posé (bornes fixe type "place La Fontaine", barrières de protection, jardinières, support de panneaux avec gaine blanche), pour un montant en moins value de 21 560,00 francs hors taxe

Le coût total de ces modifications s'élève à la somme de 4 929 francs hors taxe, soit 5 895,08 francs toutes taxes comprises.

Ainsi le montant du marché initial sera porté à la somme de 1 170 373,50 francs hors taxe, soit 1 399 766,71 francs toutes taxes comprises (213 393,06 euros)

Il est proposé d'approuver l'avenant nOI à passer avec la société S.N.P., titulaire du marché initial, afin d'intégrer les modifications ci-indiqués et d'autoriser le Maire à signer cet avenant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

16 - Avenant n^o1 au lot n03 des marchés de travaux de réhabilitation du Gymnase de la Piscine et du centre de loisirs M. Arnoux

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les Travaux de réhabilitation du Gymnase de la Piscine.

Le lot n03 - Maçonneries, menuiseries intérieures de ce marché a été notifié le 22 février 2001 à la société EGS pour un montant global de 527 436,00 francs TTC.

Par délibération en date du 11 avril 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux pour le Démontage et la transformation de modules en bois en Centre de Loisirs

Le lot n04 - Aménagements intérieurs de ce marché a été notifié le 1^{er} juin 2001 à la société EGS pour un montant global de 759867,84 francs TTC.

Toutefois, la société EGS cessera ses activités à compter du 15 novembre 2001 et cédera ses activités à la société BA TIPROPRE créée le 21 septembre 2001.

Conformément au code des marchés publics, un avenant est obligatoire en cas de changement de personnalité juridique d'un titulaire.

Cet avenant n'entraînera aucune modification du montant des marchés.

Unanimité

17 - Organisation de l'enseignement public du premier degré - secteurs scolaires relance de la consultation

Le Maire expose que dans sa séance du 11 avril 2001, le Conseil avait décidé de lancer un marché négocié afférent à l'organisation de l'enseignement public du premier degré et approuver le projet de cahier des clauses particulières correspondant.

Cette procédure s'est malheureusement avérée infructueuse car aucune offre n'a été reçue. Les difficultés et la complexité des investigations à mener expliquent certainement cette carence.

Il est donc proposé de relancer une consultation auprès des cabinets spécialisés dans le cadre du nouveau Code des Marchés Publics, ainsi que l'a prescrit la Sous-Préfecture d'Antony.

élaboré, il conviendra de fixer exactement la composition de la Commission ad-hoc, dont il a été convenu, afin d'examiner les alternatives possibles, avant toute mise en œuvre.

M. VINCENT précise qu'il avait indiqué son opposition lors du lancement du premier appel d'offres et fera donc de même, il regrette qu'en attendant les résultats de cette étude la commission ad-hoc ne commence pas à travailler.

Le Maire répond qu'il souhaite disposer de cette étude pour engager la réflexion afin de travailler à partir de données fiables.

Mme LASSERRE estime que la ville dispose déjà de chiffres tels que les dérogations accordées cette année, ce qui est un élément important.

Le Maire précise qu'il part du postulat que les parents ont le droit de choisir l'école de leur enfant et donc accorde les dérogations, mais ensuite l'inspecteur et les directeurs d'écoles décident. Il ajoute qu'il souhaite la mise en place d'un outil de projection valable sur plusieurs années.

M. ROBINEAU fait remarquer que le Maire reprend les mêmes propos que lors du lancement du premier appel d'offres. Il souhaiterait que l'on commence à réfléchir aux problèmes existants en s'appuyant sur les connaissances de la ville, des parents d'élèves, des instituteurs ...

Le Maire rappelle que cela reviendrait alors à appliquer la méthode proposée l'année passée et qui n'est pas satisfaisante. La ville connaît une désertification scolaire de l'ouest de Montrouge, ce qui est mauvais. Il est nécessaire d'avoir un certain nombre de paramètres par îlots, nombre d'enfants par tranche d'âge, taux de déménagements ... Le modèle à définir est complexe dans le recueil des données et non dans sa présentation ou son utilisation.

M. VINCENT estime que trois points posent déjà problème: désertification de certains secteurs, importance des dérogations et affectation d'une maternelle à une primaire, il est donc nécessaire de commencer à réfléchir sur ces points.

Le Maire réaffirme que la réflexion nécessite le recueil préalable de données par îlots et donc le lancement de cette étude.

Adopté à la majorité - opposition des groupes socialiste et communiste

IV. 00. AFFAIRES DIVERSES

1 - Rapport d'activité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire

M. MANONVILLER expose : Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire a transmis aux communes adhérentes son rapport d'activité pour l'année 2000, celui-ci comprend le rapport d'activité du délégataire du service extérieur des pompes funèbres et le rapport d'activité du concessionnaire du crématorium du Mont Valérien à Nanterre.

En effet, il est rappelé qu'un contrat de délégation a été passé en 1996, entre le syndicat et l'entreprise Pompes Funèbres Générales (OGF).

Les chiffres clés pour 2000, dernière année du contrat de délégation sont les suivants:

Objet	Année 2000	Année 1999 (pour mémoire)
Chiffre d'affaires obsèques	125570153 F	136358945 F
Nombre d'obsèques complètes	8663	9463
Pourcentage d'inhumations	83,60 %	84,10 %
Pourcentage de crémations	16,40 %	15,90 %

La baisse d'activité observée sur l'ensemble de la durée du contrat est due à l'ouverture du domaine funéraire à la concurrence depuis 1993.

Un nouveau contrat de délégation a été négocié en 2000 et la société OGF a été retenue pour une durée de 10 ans.

Pour ce qui concerne la convention de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du Mont Valérien, celle-ci fut signée en 1997 entre le syndicat et la société OGF.

Les chiffres clés sont les suivants:

Objet	Année 2000	pour mémoire) Année 1999 (6 mois)
Résultat net	311 720 F	66467 F
Nombre de crémations	1 587	740

Pour l'avenir, l'activité risque de diminuer puisque le syndicat à l'issue de la procédure de délégation de service public a choisi la société du groupement funéraire du Père Lachaise pour construire et exploiter le crématorium d'Arcueil.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport

2 - Rapport d'activité du syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères

M. GIRAULT rapporte : Ce syndicat regroupe aujourd'hui 34 communes du département, sur 36.

On notera qu'en 2000, 5 communes ont mis en place la collecte sélective soit 26 au total.

Les dépenses de fonctionnement du syndicat ont été ainsi détaillées:

les dépenses liées à la redevance ordures ménagères/encombrants et à la part population constituent l'enveloppe principale du budget, elles varient en fonction des contributions et du tonnage. Ces dépenses sont passées de 191 885 537,88 francs en 1999 à 236 403 516,42 francs en 2000.

Les dépenses relatives au marché de collectes sélectives du SIELOM : elles varient en fonction de l'adhésion des communes aux prestations proposées dans le cadre du marché, des indices de révision et du taux de TV A applicable. En 1999, aucun indice de révision de prix n'était applicable compte tenu de la passation d'un nouveau marché et la TVA a été ramenée à 5,5%. En 2000, aucune facturation n'a

été possible compte tenu d'un important problème de production de facture du prestataire de service.

Les dépenses de gestion courante dépendent de la subvention attribuée chaque année par le SYCTOM au SIELOM.

Quant aux dépenses et recettes d'investissement elles sont ainsi présentées:

les dépenses sont liées à l'achat de matériel informatique et de bureau et à l'étalement de la subvention du Conseil Général des Hauts de Seine pour l'achat de bacs roulants (952 349 francs).

Les recettes sont liées aux amortissements obligatoires des biens corporels et incorporels qui entrent chaque année dans le patrimoine du SIELOM.

En 2000 le montant des amortissements du SIELOM s'élève à 338087 francs.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport

3 - Syndicat des eaux d'Ile de France - modification des statuts

Le Maire rapporte que dans sa séance du 14 juin 2001, le Comité s'est prononcé pour l'évolution du SEDIF vers un syndicat mixte, permettant ainsi l'adhésion des communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy/Montfermeil, établissements publics de coopération intercommunale, ayant opté pour la compétence eau avec l'intention d'en rétrocéder la gestion au syndicat.

En effet, seul un syndicat mixte peut recevoir l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les syndicats mixtes sont soumis aux mêmes dispositions que les syndicats intercommunaux.

Pour la représentation de ces nouvelles structures au comité syndical, il est prévu 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune membre de l'EPCI, élus par l'assemblée délibérante de ce dernier, le principe une commune = une voix est ainsi préservé.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir:

adopter la modification des statuts du SEDIF
accepter l'adhésion des Communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy /Montfermeil.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Commerce dans la ZAC Messier

Mme GALA TEAU regrette qu'il n'y ait aucun commerce dans la ZAC Messier, pas même un petit épicier.

Le Maire répond qu'il est prévu l'installation de 6 commerces dans laquelle la ville est partie prenante avec la SEMARMONT, et il y aura notamment un supermarché AT AC.

Mme LASSERRE signale que dans le projet en haut de l'avenue de la République, la plus petite surface commerciale est vendue 5 millions de francs, elle estime cela bien trop cher.

Le Maire précise que la ville ne peut intervenir sur les prix quand elle n'est pas propriétaire.

M. SIMBOZEL ajoute qu'à l'est de Montrouge il manque aussi des commerces.

2 - Décès de M. BOUCHEROT

Mlle BORDAS apprend ce soir avec regrets le décès de M. BODCHEROT.

Le Maire adresse ses condoléances à sa famille et rappelle qu'il fut directeur de l'école Renaudel et administrateur de la caisse des écoles.

3 - Eclairage du stade municipal

Mlle BORDAS rapporte que la piste du stade municipal n'est plus éclairée le soir depuis un an en raison d'une circulaire qui préciserait qu'il faut 5 personnes minimum pour l'éclairer.

M. SAINT-MARTIN précise qu'il n'en est pas averti et se renseignera rapidement.

4 - Ecole Haut-Mesnil

Mlle BORDAS rapporte que lors de la réunion du conseil d'administration de l'école Haut-Mesnil (anciennement écoles A. Auger et 1. Guesde) on l'a interrogée sur la fermeture de l'école A. Auger.

Le Maire précise que l'école A. Auger ne sera pas fermée mais qu'une partie des locaux étant disponible puisqu'il y a moins de classes, il sera installé un jardin d'enfants. Le Maire précise qu'il faut se méfier des bruits qui courent. Pour réaliser ce projet, la ville attend les aides financières promises par Ségolène ROYAL.

5 - Activité du dispensaire

A propos de bruits, M. VINCENT demande si la fermeture du centre municipal de santé est réellement envisagée et s'il est possible de connaître son activité.

Le Maire précise que les chiffres sur son activité sont, bien sûr, à sa disposition.

Quant à sa fermeture c'est un bruit qui revient périodiquement, mais elle n'est pas à l'ordre du JOUR.

M. VINCENT demande s'il a une réorganisation de prévue.

Le Maire précise que de fait le CMS est fermé maintenant entre 12 heures et 14 heures en raison de la réduction du temps de travail

6 - Schlumberger : fausse rumeur

Mme GALATEAU toujours à propos de bruits qui courent demande s'il est vrai que le site Schlumberger doit fermer.

Le Maire répond que c'est un bruit cyclique et précise que le directeur lui a dit un jour que c'était le plus beau site mondial de cette entreprise.

7 - Négociations des 35 heures

M. FIET demande si le conseil municipal sera informé des négociations sur les 35 heures avec les agents de la commune.

Le Maire répond que le protocole d'accord sera soumis au vote du conseil municipal dans sa séance du 19 décembre.

La séance s'achève à 22 heures et 35 minutes